



Démission plus de 30 jours après abandon de poste

Par **Apoo**, le **30/04/2015** à **12:49**

Bonjour,

Petite question car je n'arrive pas à télécharger ma convention collective.

J'étais en poste pendant quelques mois (CDD). J'ai pris deux semaines de vacances avant de quitter mon poste. Or, je n'ai pas réaffecté mon poste. S'en sont suivies des demandes du personnel pour que je démissionne. J'imaginai que dès lors que je ne réaffectais pas mon poste c'était alors considéré comme un abandon de poste. La raison valable de mon départ de l'entreprise était un déménagement. Ce qui me gêne dans l'histoire c'est que l'on me demande plusieurs fois une démission (je n'ai plus la preuve malheureusement et c'était des écrits). Pour être tranquille j'ai donc décidé de leur envoyer un courrier mais ce, 3 semaines voir 4 semaines après mon abandon de poste.

Je regrette fortement puisque je n'ai le droit à aucune aide de retour à l'emploi et je ne peux me payer des formations. La conseillère pôle emploi m'a donc demandé de regarder dans la convention collective pour savoir si c'est légal de déclarer pour l'entreprise une démission alors que je sais que dans d'autres entreprises, les RH ne se seraient pas gênés pour déclarer un abandon de poste et hop basta.

Si cela peut vous aider j'étais dans la construction mécanique d'abords et de golf. C'est une entreprise de plus de 10 salariés.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **13:07**

Bonjour,

Si vous étiez en CDD, je ne comprends pas comment on peut vous demander une démission alors que c'est uniquement possible pour un CDI...

De toute façon, une rupture à votre initiative du CDD, ne peut pas vous ouvrir droit à indemnisation par Pôle Emploi, sauf pour les cas prévus au Code du Travail sachant que l'employeur n'a aucune obligation d'engager une procédure de sanction...

En vous inscrivant à Pôle Emploi, d'ailleurs vous confirmez de votre volonté de rompre le

CDD à votre seule initiative...

Par **Apoo**, le **30/04/2015** à **13:15**

Bonjour,

J'étais en CDD et je n'ai pas réaffecter mon poste alors qu'il me restait deux mois avant la fin du contrat.

Je sais bien que si je démissionne je n'ai pas le droit aux aides mais l'on peut saisir la commission paritaire.

Ma question est juste de savoir si c'est légal de prononcer une démission après plus de 30 jours d'abandon de poste ? Et là le Pole emploi me demande de regarder ma convention collective...

C'est un élément que je pourrais saisir lorsque je ferais appel à la commission paritaire.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **13:24**

Il semble que vous n'avez pas compris que vous ne pouvez pas démissionner d'un CDD puisque ce n'est possible que pour un CDI...

Personne ne peut prononcer une démission en dehors de vous qui pouvez la donner ou accomplir un acte qui l'assimile donc je ne vois pas ce que la Convention Collective pourrait indiquer à ce sujet...

La Commission paritaire ne s'attardera pas sur cela mais vous demandera de justifier d'une recherche intensive d'emploi, mais à mon avis, il ne faut pas trop croire à ce qu'elle vous ouvre des droits à indemnisation...

Par **Apoo**, le **30/04/2015** à **13:28**

D'accord, je comprends ce que vous voulez dire, mais qu'aurait dû faire l'entreprise au moment où je devais réaffecter mon poste puisque la démission n'est pas valable pour un CDD ? Elle est bien obligée de me donner des justificatifs pour prouver que je les ai quitté... Pour la commission paritaire, je sais que ce n'est pas gagné d'avance mais j'essaye. Après tout , je travaille depuis des années sans avoir jamais demandé un sous et là je recherche hâtivement du travail, mais que voulez-vous quand ça fait des mois que vous vivez d'économie, que vous n'avez ni voiture, ni essence, que le pole emploi ne peut pas vous payer de formation pour vous aider à reprendre un emploi, faut bien que j'essaye de trouver des solutions...

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **13:42**

Comme je l'ai abordé précédemment, l'employeur n'a aucune obligation d'agir en cas d'abandon de poste, éventuellement, il peut vous demander par lettre(s) recommandée(s) avec AR de justifier de votre absence ou de réintégrer votre poste en vous délivrant des feuilles de paie à 0...

A la fin initialement prévue du CDD, il devrait vous délivrer un certificat de travail, le solde de tout compte et une attestation destinée à Pôle Emploi mentionnant la rupture du CDD à votre initiative...

Le tout est de mesurer avant les conséquences de ses actes et si vraiment on veut quitter l'entreprise, d'essayer de conclure un accord commun de rupture du CDD avec l'employeur et un avenant en raccourcissant le terme, ainsi vous auriez pu être indemnisé par Pôle Emploi...

Par **miyako**, le **03/05/2015** à **19:40**

Bonsoir,

Un CDD doit aller à son terme, si non, dans votre cas, l'employeur peut vous demander de dommages et intérêts devant le CPH. Vous avez rompu de vous même le CDD sans motif grave. Vous avez abandonné votre poste.

En CDD, cela peut avoir des conséquences financières importantes pour vous. Rien à voir avec une convention collective.

Pôle emploi ne pourra pas vous prendre en charge, et un recours devant la commission est perdu d'avance.

Désolé pour vous;

Amicalement vôtre.

suji KENZO